



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)

SESSION 2022

1. Les textes réglementaires :

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (B.O n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (B.O du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre de l'examen de certification complémentaire.

- Circulaire de référence pour l'académie d'Aix-Marseille : BA n°902 du 20 septembre 2021

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

2. Le dépôt des candidatures et le rapport :

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Pour ce même secteur, les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le candidat inscrit remettra un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

L'objectif pour le candidat est de mettre en évidence dans ce rapport son parcours professionnel ainsi que sa réflexion pédagogique et didactique au travers d'un exemple parlant.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. L'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

- **L'exposé :**

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cette première partie permet d'apprécier, entre autres choses, la capacité du candidat à s'exprimer en continu dans la LV d'inscription et la qualité de sa réflexion sur l'enseignement de sa discipline en LVE ; il ne s'agit pas de répéter le contenu du rapport.

C'est l'occasion pour le candidat de témoigner de sa réflexion sur les pratiques qu'il a déjà mises en œuvre ou qu'il souhaiterait mettre en place dans le cadre d'un enseignement en SELO et/ou hors SELO.

- **L'entretien :**

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

L'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence. (B.O n° 30 du 25 juillet 2019)

L'entretien est l'occasion, pour le candidat, d'exposer sa compréhension des enjeux de l'enseignement d'une DNL au regard de son expérience professionnelle et de son expertise disciplinaire. Enseigner une DNL, c'est mettre au cœur de sa pédagogie la transversalité disciplinaire, l'ouverture culturelle, et la coopération avec le professeur de langue.

Il importe également que les candidats connaissent les évolutions récentes liées à la réforme du lycée, les modalités d'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 note de service du 28-7-2021 (NOR : MENE2121393N)

La connaissance des conditions de mise en œuvre d'un enseignement de DNL au collège au sein du cadre réglementaire est également valorisée (Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. (NOR : MENE1717553A).



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Les compétences évaluées

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O du 30 juillet 2019 précise :

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;
- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

Il s'agit donc pour le jury d'évaluer chez les candidats les compétences linguistiques et transdisciplinaires ainsi que la qualité de la réflexion didactique et des éventuelles propositions pédagogiques.

Rappelons que le niveau de maîtrise attendu est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues, par conséquent il n'est pas attendu du candidat qu'il ait le même niveau de maîtrise qu'un enseignant de langue vivante mais qu'il soit en mesure de proposer un modèle fiable pour accompagner les élèves dans leur acquisition de la langue.

5. Bilan de la session 2022 et conseils

Composition du jury :

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un inspecteur ou chargé de mission de la langue concernée et du champ disciplinaire du candidat. Les membres de jury peuvent également être choisis parmi les corps des personnels enseignants et des enseignants-chercheurs.

Statistiques :

	Nombre	%
Candidats admis	107	67%
Candidats refusés	30	19%
Candidats absents	22	14%
Total	159	100%

Le jury se félicite du nombre croissant de candidats qui se sont présentés à la session 2022 : 159 candidats (contre 104 à la session 2021) ce qui témoigne de l'intérêt que portent les enseignants à l'enseignement de leur discipline dans une langue vivante étrangère.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les prestations des candidats ont dans leur ensemble été de qualité, démontrant le sérieux de la préparation engagée par une grande majorité d'entre eux.

Si toutes situations d'examen constituent une épreuve en soi, il est attendu des candidats une certaine aisance et fluidité dans le discours face à un jury bienveillant et attentif. La communication et l'échange sont valorisés. En outre, La lecture de notes lors de la première partie, de surcroît sans regarder les membres du jury, peut être rédhibitoire.

Le niveau de maîtrise insuffisant de la langue étrangère reste, dans la majorité des cas, un des principaux facteurs d'échec à l'examen.

Conseils aux candidats dans leur préparation :

Nous invitons les candidats à se documenter sur Emilangues : le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langues orientales qui contient un grand nombre de ressources pédagogiques, des informations sur les politiques et échanges internationaux et des exemples de projets pédagogiques.

<https://www.reseau-canope.fr/notice/emilangues.html>

Les candidats du premier degré pourront consulter avec profit le Guide pour l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école : Oser les langues vivantes étrangères à l'école

<https://eduscol.education.fr/159/guide-pour-l-enseignement-des-langues-vivantes-etrangees>

Nous les encourageons également à consulter le Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée.

<https://eduscol.education.fr/366/guide-pour-l-enseignement-en-langue-vivante-etrangere-de-l-ecole-au-lycee>

L'observation de séances de cours de DNL ou de langues vivantes, et les échanges avec des enseignants de ces disciplines, constituera une aide précieuse à la préparation de l'examen.

La présidente du jury, Stéphanie Gasperini IA-IPR d'anglais